



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2015-028

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-08-011 - Arrêté modificatif n° 2 du 08 décembre 2015 à l'arrête du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH de Pont Audemer (2 pages) Page 3

27-2015-12-09-004 - Arrêté modificatif n° 2 du 09 décembre 2015 à l'arrête du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH Bernay (2 pages) Page 6

27-2015-12-08-012 - Arrêté modificatif n° 35 du 08 décembre 2015 à l'arrête du 30 décembre 2015 fixant la composition de la conférence de territoire du Havre (3 pages) Page 9

27-2015-07-22-001 - Arrêté n° 15 091 du 22 juillet 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche (2 pages) Page 13

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2015-12-10-004 - délégation de signature Madame Scipion (2 pages) Page 16

DSDEN

27-2015-11-16-005 - Décision 1 2015 sub adm et ordonnancement secondaire (4 pages) Page 19

27-2015-11-16-004 - Décision 22015 sub ordonnancement secondaire (3 pages) Page 24

27-2015-11-16-006 - Décision 3 2015 sub administrative (4 pages) Page 28

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-16-002 - Arrêté SCAED-15-50 Chef de cab (2 pages) Page 33

27-2015-12-07-005 - CASE - Modification statutaire PLU du 7 décembre 2015 (7 pages) Page 36

Rectorat de l'Académie de Rouen

27-2015-12-10-005 - Arrêté modificatif n°11 portant modification de la composition du CAEN (6 pages) Page 44

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-08-011

Arrêté modificatif n° 2 du 08 décembre 2015 à l'arrête du
04 juin 2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de Pont Audemer

*Arrêté modificatif n° 2 du 08 décembre 2015 à l'arrête du 04 juin 2015 fixant la composition du
conseil de surveillance du CH de Pont Audemer*

Arrêté modificatif n° 2 à l'arrêté en date du 04 juin 2015
fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H. de la Risle de Pont Audemer
Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du C.H. de la Risle de Pont Audemer.

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 16 octobre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du C.H. de la Risle de Pont Audemer.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du C.H. de la Risle de Pont Audemer est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur le Dr Thierry HERVE, représentant la commission médicale d'établissement (réélu lors de la CME du 01/12/2015).

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

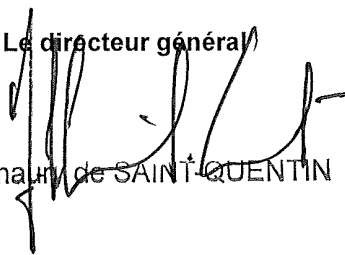
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 08 décembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-09-004

Arrêté modificatif n° 2 du 09 décembre 2015 à l'arrête du
04 juin 2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH Bernay

*Arrêté modificatif n° 2 du 09 décembre 2015 à l'arrête du 04 juin 2015 fixant la composition du
conseil de surveillance du CH Bernay*

Arrêté modificatif n° 2 à l'arrêté en date du 04 juin 2015
fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H. Anne de Ticheville de Bernay
Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bernay.

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 24 septembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bernay.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du C.H. Anne de Ticheville de Bernay est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur le Docteur Ibrahim MAKKE, représentant la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

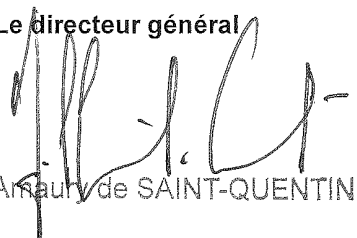
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 9 décembre 2015

Le directeur général



Aurélien de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-08-012

Arrêté modificatif n° 35 du 08 décembre 2015 à l'arrêté du
30 décembre 2015 fixant la composition de la conférence
de territoire du Havre

*Arrêté modificatif n° 35 du 08 décembre 2015 à l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant la
composition de la conférence de territoire du Havre*

Arrêté modificatif n° 35 à l'arrêté du 30 décembre 2010

**fixant la composition de
la Conférence de territoire du Havre**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L. 1434-17 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} octobre 2010 déterminant les territoires de santé de Haute-Normandie ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans le décret sus-visé ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 1 du 21 février 2011 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2 du 8 avril 2011 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 16 janvier 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 10 avril 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 26 avril 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 6 du 30 octobre 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 7 du 17 janvier 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 8 du 22 janvier 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 9 du 04 février 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 10 du 21 mars 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 11 du 04 juillet 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 12 du 12 août 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13 du 18 septembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 14 du 22 octobre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 15 du 22 octobre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 16 du 03 décembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 17 du 12 décembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 18 du 02 avril 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 19 du 20 juin 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 20 du 30 juin 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 21 du 02 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 22 du 16 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 23 du 23 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 24 du 23 septembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 25 du 07 novembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 26 du 05 décembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 27 du 16 décembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 28 du 15 janvier 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 29 du 21 janvier 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 30 du 31 mars 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 31 du 05 mai 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 32 du 07 mai 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 33 du 29 septembre 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 34 du 30 septembre 2015 fixant la composition du territoire du Havre.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La conférence de territoire du Havre est modifiée comme suit :

Au titre du 10° de l'article D. 1432-2, en tant que représentant de l'ordre des médecins :

- Madame le Docteur Agnès DIDIER, titulaire.

Article 2 :

Le mandat des membres de la conférence de territoire du Havre est de quatre ans, renouvelable une fois.

Les représentants mentionnés au 9° de l'article D. 1434-2 sont renouvelés à chaque renouvellement des assemblées au sein desquelles ils ont été désignés.

La qualité de membre se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

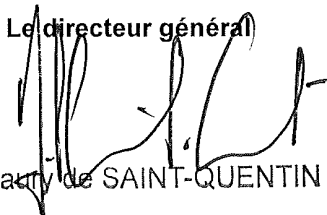
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 08 décembre 2015

Le directeur général



Amarty de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-07-22-001

Arrêté n° 15 091 du 22 juillet 2015 portant approbation de
l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement
de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé

*Arrêté n° 15 091 du 22 juillet 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention
constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour
l'Enseignement et la Recherche*

ARRETE n°15-091

**portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/123 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France en date du 10 juillet 2014 ;
- VU l'arrêté n°14-422 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche;
- VU la délibération de l'assemblée générale du 27 mars 2015 du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche portant adoption de l'avenant n°2 à la convention constitutive de Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche;
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche dument signée le 2 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant approbation de l'avenant n°1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche ;
- VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche dument signée le 13 mai 2014 ;
- VU l'avis des Agences Régionale de Santé des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le premier exercice social du groupement a été clos le 30 juin 2015.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens est approuvé.

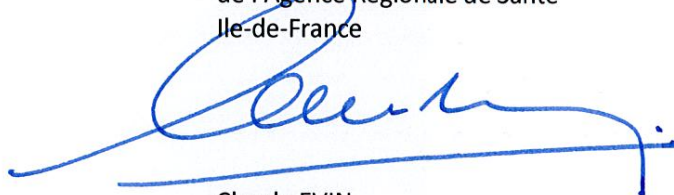
Cet avenant porte modifications des articles suivants de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche ;

- Article 1 « forme juridique du groupement »
- Article 7 « siège social »
- Article 9 « admission de nouveaux membres »
- Article 10.1 « retrait volontaire »
- Article 11 « exclusion d'un membre »
- Article 14 « cession de parts sociales – changement de contrôle d'une société membre »
- Article 18 « obligations des membres »
- Article 19 « responsabilité des membres »
- Article 23 « administration »
- Article 25 « Assemblée Générale des membres »
- Article 27 « Attributions de l'Assemblée Générale »
- Article 29 « Exercice social »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 22 JUL. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2015-12-10-004

délégation de signature Madame Scipion

délégation de signature

DECISION DS N° 2015-47
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU la décision DS n° 2015-25 portant délégation de signature à **Monsieur Jean LAFFONT**, attachée d'administration hospitalière au sein du service de l'accueil-clientèle,
- VU la fonction d'adjoint des cadres hospitaliers au sein du service accueil-clientèle, exercée par **Madame Françoise SCIPION**,

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur Laurent CHARBOIS, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Françoise SCIPION**, exerçant les fonctions d'adjoint des cadres hospitaliers au sein du service accueil-clientèle, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 de la présente décision. Par ailleurs, et à ce titre, elle est désignée en tant qu'ordonnateur suppléant s'agissant du fonctionnement du service de l'accueil-clientèle.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean LAFFONT**, et afin d'assurer la continuité du service accueil-clientèle, **Madame Françoise SCIPION** est habilitée à signer les actes et documents suivants :

- les autorisations de sortie d'un corps pour un transport de corps sans mise en bière ;
- les demandes de transport et de crémation pour les enfants mort-nés, ainsi que les bulletins de dispersion des cendres ;
- les actes relatifs à l'Etat civil en matière de déclaration de naissance et de décès en relation avec la mairie d'Evreux ;

- les bordereaux de titres ;
- les courriers relevant de la gestion courante du service de l'accueil-clientèle du site d'Evreux et notamment ceux relatifs à la gestion des réclamations en matière de facturation ;
- les bulletins de situation des patients hospitalisés ;
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service de l'accueil-clientèle du site d'Evreux et notamment, les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la réduction du temps de travail et les congés annuels et les évaluations.

ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 10 décembre 2015

Le Directeur,

Laurent CHARBOIS

SPECIMEN DE SIGNATURE

Françoise SCIPION



DSDEN

27-2015-11-16-005

Décision 1 2015 sub adm et ordonnancement secondaire

académie
Rouen

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Eure
éducation
nationale

**Décision N° 1-2015 DASEN-SG portant subdélégation de signature
en matière administrative et d'ordonnancement secondaire**

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE,
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure

- Vu l'article R 222-36-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'article D 222-20 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du Président de la république en date du 16 novembre 2012 portant nomination de Monsieur Emmanuel BOUREL, administrateur civil hors classe, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la république en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Recteur de l'académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la république en date du 13 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe FATRAS, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Eure ;
- Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant création du service interdépartemental des bourses ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2015 pris par Madame le Recteur de l'académie de Rouen en matière de gestion de personnel ;
- Vu l'arrêté du 18 septembre 2015 pris par Madame le Recteur de l'académie de Rouen en matière de bourses nationales ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 portant nomination, détachement et classement de Madame Annie LAURENT dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;

- Vu l'arrêté préfectoral SCAED- 15-38 du 9 octobre 2015 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe FATRAS, Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure
- Vu l'arrêté préfectoral SCAED-14-84 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au profit de Monsieur Philippe FATRAS Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Eure ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Annie LAURENT, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 5 novembre 2015 en matière de gestion de personnel à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie LAURENT, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Emmanuel BOUREL, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de l'Eure à effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 5 novembre 2015 en matière de gestion de personnel à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires.
- Mme Béatrice MARTHY, Adjointe à la Secrétaire Générale en charge des RH, à effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 9 octobre 2015 en matière de gestion administrative.
- Monsieur Laurent MOREL, Adjoint à la Secrétaire Générale, en charge du budget, à effet de signer tous les documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral sus-visé.
- Madame Christiane COURITAS, responsable de la division du personnel pour les mesures individuelles prévues par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des personnels de l'Etat affectés à la direction des services départementaux de l'Education nationale et ne concourant pas à l'action éducatrice au sens de l'article 33 du décret 2004-374 du 29 avril 2004.
- Monsieur Jean-Michel GRAVE, Inspecteur de l'Education nationale adjoint au Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure pour les mesures individuelles prévues par la réglementation pour l'ensemble des personnels enseignants du 1^{er} degré à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Annie LAURENT, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure à l'effet de signer toutes décisions relatives aux délégations reçues le 18 octobre 2015 en matière de bourses nationales, et à l'effet de signer toutes décisions relatives aux délégations reçues le 5 novembre 2015 concernant le Service Académique des frais de déplacement :

- Décisions d'ouverture de droit ou de refus de bourses ainsi que les recours y afférant
- Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets opérationnels de Programme 230 et 139 – titre 3 et 6- action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception)
- Ordonnancement secondaire des dépenses liées : aux frais de changement de résidence ; aux congés bonifiés ; aux frais de déplacement (BOP 139, 140, 141, 172, 214, 230)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LAURENT Annie, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Nadia VOYER, responsable du service interdépartemental des bourses pour toutes décisions relatives à la gestion des bourses nationales d'étude
- Monsieur Laurent MOREL, responsable du service académique des frais de déplacement pour toutes décisions relatives à la gestion des frais de déplacement.

Article 3 :

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 16 novembre 2015

Le DASEN,



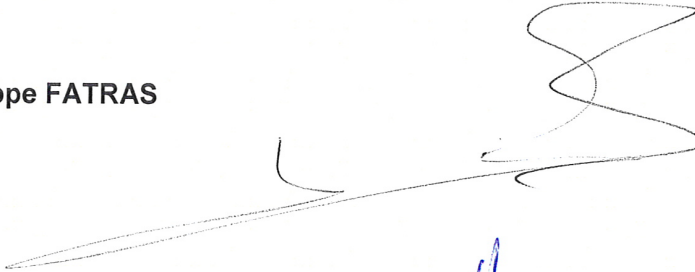
Philippe FATRAS

SECRETARIAT GENERAL

DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

SPECIMEN DES SIGNATURES

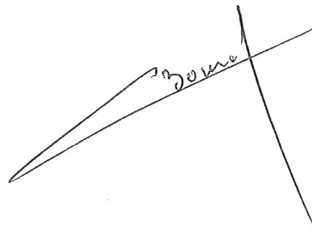
Philippe FATRAS



Annie LAURENT



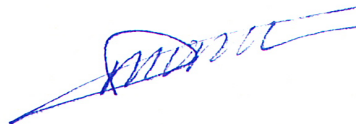
Emmanuel BOUREL



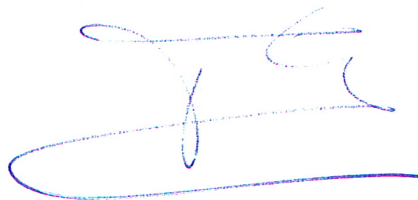
Béatrice MARTHY



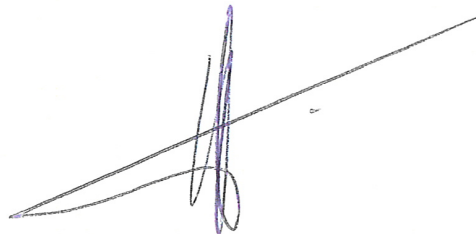
Laurent MOREL



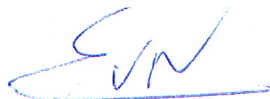
Christiane COURITAS



Jean-Michel GRAVE



Nadia VOYER



DSDEN

27-2015-11-16-004

Décision 22015 sub ordonnancement secondaire

Actualisation délégations de signature

académie
Rouen

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Eure
éducation
nationale

Décision N° 2- 2015 DASEN-SG portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, Préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du président de la république en date du 13 septembre 2013 nommant Monsieur Philippe FATRAS, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015, portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Recteur de l'académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la république en date du 16 novembre 2012 portant nomination de Monsieur Emmanuel BOUREL, administrateur civil hors classe, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-14-84 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe FATRAS, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 portant nomination, détachement et classement de Madame Annie Laurent dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu l'arrêté du 18 septembre 2015 pris par Madame le Recteur de l'académie de Rouen en matière de bourses nationales

DECIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Annie LAURENT, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure, et à Monsieur Emmanuel BOUREL, Directeur académique adjoint des services de l'Education Nationale de l'Eure, à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral sus visé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie LAURENT et de Monsieur Emmanuel BOUREL, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Christiane COURITAS, responsable de la division du personnel à l'effet de signer les ordres de missions des personnels enseignants et des intervenants de la formation continue selon les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral sus visé.

Article 3 :

La décision de subdélégation N° 2/2014 DASEN-SG est abrogée.

Article 4 :

Le trésorier payeur général sera tenu informé de la présente décision et un exemplaire des signatures des délégataires lui sera transmis.

Article 5 :

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 16 novembre 2015

Le DASEN,



Philippe FATRAS

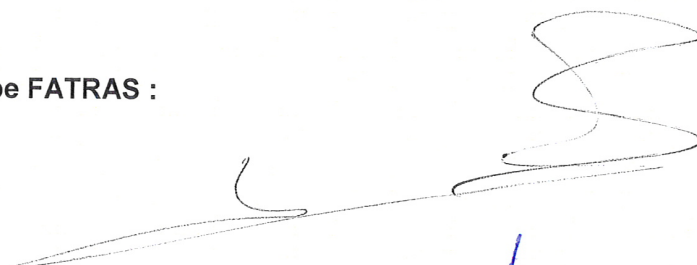
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATIONALE NATIONALE
DE L'EURE

SECRETARIAT GENERAL

DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

SPECIMEN DES SIGNATURES

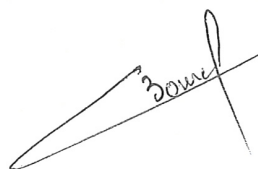
Philippe FATRAS :



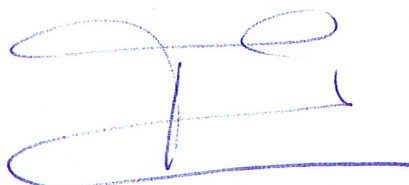
Annie LAURENT :



Emmanuel BOUREL :



Christiane COURITAS :



DSDEN

27-2015-11-16-006

Décision 3 2015 sub administrative

**Décision N° 3-2015 DASEN-SG portant subdélégation de signature
en matière administrative**

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE,
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret 85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret en date du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, Préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la république en date du 13 septembre 2013 nommant Monsieur Philippe FATRAS, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la république en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Recteur de l'académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la république en date du 16 novembre 2012 portant nomination de Monsieur Emmanuel BOUREL, administrateur civil hors classe, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED- 15-38 du 9 octobre 2015 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe FATRAS, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2015 pris par Madame le Recteur de l'académie de Rouen en matière de gestion de personnel ;

- Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 portant nomination, détachement et classement de Madame Annie Laurent dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Annie LAURENT, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure et à Monsieur Emmanuel BOUREL, Directeur Académique Adjoint des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 9 octobre 2015 dans les matières suivantes :

Enseignement privé : récépissé de déclaration d'ouverture d'écoles techniques

Bourses de l'éducation nationale : toutes décisions relatives à la gestion des bourses nationales d'études

Personnel et patrimoine : mesures individuelles prévues par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des personnels affectés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale et ne concourant pas à l'action éducatrice au sens de l'article 33 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et gestion du patrimoine immobilier et des matériels

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie LAURENT ou de Monsieur Emmanuel BOUREL, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Béatrice MARTHY, Adjointe à la Secrétaire Générale en charge des RH, à effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 9 octobre 2015 en matière de gestion administrative et de gestion du patrimoine immobilier et mobilier.
- Madame Christiane COURITAS, responsable de la division du personnel pour les mesures individuelles prévues par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des personnels de l'Etat affectés à la Direction des services départementaux de l'Education nationale et ne concourant pas à l'action éducatrice au sens de l'article 33 du décret 2004-374 du 29 avril 2004.
- Monsieur Jean-Michel GRAVE Jean-Michel, Inspecteur de l'Education nationale adjoint au Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure pour les mesures individuelles prévues par la réglementation pour l'ensemble des personnels enseignants du 1^{er} degré à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires.

Article 2 :

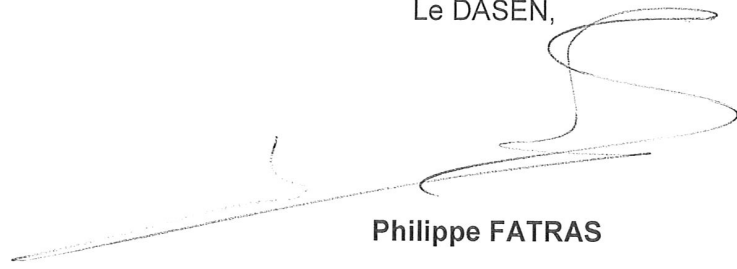
La décision 3/2014 DASEN-SG est abrogée.

Article 3 :

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 16 novembre 2015

Le DASEN,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and curves, extending upwards and to the right.

Philippe FATRAS

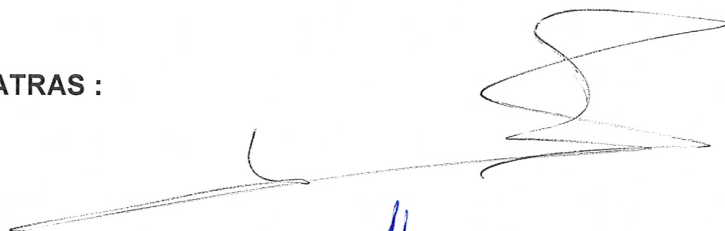
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATIONALE NATIONALE
DE L'EURE

SECRETARIAT GENERAL

DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

SPECIMEN DES SIGNATURES

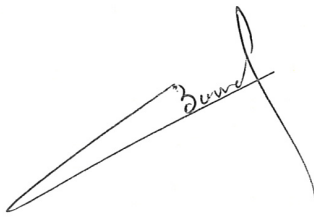
Philippe FATRAS :



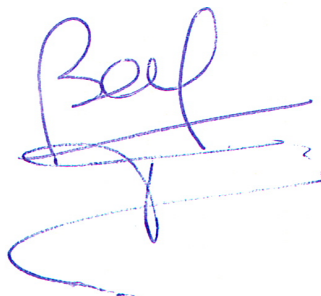
Annie LAURENT :



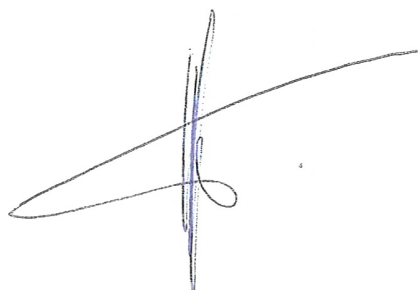
Emmanuel BOUREL :



Béatrice MARTHY :



Christiane COURITAS :



Jean-Michel GRAVE :

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-16-002

Arrêté SCAED-15-50 Chef de cab



PREFET DE L'EURE

**Arrêté N° SCAED-15-50 donnant délégation de signature
à Monsieur Benjamin PERIER, chef du bureau du Cabinet
et de la représentation de l'Etat**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Aude PLUMEAU directrice de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du 1er juin 2015 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- la note du 28 octobre 2015 portant affectation de personnels ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Benjamin PERIER, attaché d'administration, chef du bureau du Cabinet et de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer ou viser, dans la limite des attributions du Cabinet, toutes pièces, documents ou correspondances, à l'exception des arrêtés et des décisions susceptibles de faire grief.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin PERIER, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mademoiselle Sylvie LENOIR, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du Cabinet et de la représentation de l'Etat.

ARTICLE 3 : Madame Patricia CHOPLIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section ordre public et prévention de la délinquance, reçoit délégation pour signer :

- les réponses aux interventions des particuliers en matière sociale auprès du préfet, à l'exclusion des réponses aux interventions auprès de la présidence de la République ou des élus,
- les courriers de saisie des services en matière de procédure d'expulsion locative à l'exclusion de la procédure issue de l'octroi du concours de la force publique et de toutes correspondances à caractère financier,
- les bordereaux de transmission

ARTICLE 4 : Madame Anne-Marie BOUSSICAULT, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section représentation de l'Etat, reçoit délégation pour signer :

- les courriers de saisie des services concernés, pour les interventions,
- les demandes d'enquête au SDRT,
- les demandes d'actes de naissance aux mairies pour les dossiers de décorations,
- les réponses aux interventions des rapatriés à l'exclusion de toutes correspondances à caractère financier,
- les bordereaux de transmission

ARTICLE 5 : L'arrêté SCAED-15-46 du 15 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de Cabinet du préfet de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux le 16 décembre 2015

Le préfet,

René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-07-005

CASE - Modification statutaire PLU du 7 décembre 2015

*Arrêté DRCL/BCLI/N°2015-59 portant modification des statuts de la communauté
d'agglomération Seine Eure*



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/ BCLI/N° 2015 – 59 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Eure

LE PREFET DE L'EURE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58 et L5216-1 à L5216-10 ;

Vu le décret du 5 février 2015 nommant Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Richard-Daniel BOISSON sous-préfet des Andelys ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Seine Bord ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2015 décidant de modifier les statuts de la communauté d'agglomération (Plan Local d'Urbanisme) ;

Vu la notification de cette modification, faite le 14 août 2015 par la communauté d'agglomération aux communes adhérentes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 26 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la prise de compétence « PLUi » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de La Haye Malherbe, le Mesnil Jourdain et la Vacherie ayant donné un avis défavorable à la prise de compétence « PLUi » ;

Considérant que la délibération du conseil municipal de la commune de Pîtres, ayant donné un avis défavorable, a été prise après le délai de 3 mois ;

Considérant que le défaut de délibération des communes de Alizay, Connelles, le Manoir sur Seine, Quatremare, St Pierre du Vauvray, Surtauville et Val de Reuil, dans le délai de 3 mois, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération Seine Eure est modifié comme suit :

Il est ajouté en compétences obligatoires – 2)° Aménagement de l'espace communautaire :

« Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »

Les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Seine Eure sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président de la communauté d'agglomération Seine Eure et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 7 décembre 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet des Andelys,

Richard Daniel BOISSON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCLI/2015-59 du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Eure

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5216-1 relatifs à la création des établissements publics de coopération intercommunale et en particulier des Communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2012 fixant le périmètre du projet de Communauté d'agglomération avec les Communes suivantes :

Acquigny	Le Vaudreuil
Alizay	Louviers
Amfreville sous les Monts	Martot
Amfreville sur Iton	Montaure
Andé	Pinterville
Connelles	Pîtres
Crasville	Pont de l'Arche
Criquebeuf sur Seine	Porte-Joie
Herqueville	Poses
Heudebouville	Quatremare
Igoville	Saint Etienne du Vauvray
Incarville	Saint Pierre du Vauvray
La Haye le Comte	Surtauville
La Haye Malherbe	Surville
La Vacherie	Tostes
Le Manoir	Tournedos sur Seine
Le Mesnil Jourdain	Val de Reuil
Léry	Vironvay
Les Damps	

ARTICLE 1

Il est institué la **Communauté d'agglomération Seine-Eure** par fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Seine-Bord

ARTICLE 2

La durée de la Communauté est illimitée

ARTICLE 3

Le siège de la Communauté est fixé à : Hôtel d'Agglomération, 1 Place Ernest Thorel 27400 Louviers.

ARTICLE 4

Dans le cadre des blocs de compétence définis par la loi, la Communauté a pour objet :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1°) Développement économique

En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

2°) Aménagement de l'Espace Communautaire

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : Schémas de secteur ; Schéma de Cohérence Territoriale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre 2 du titre 2 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

3°) Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : programme local de l'habitat ; politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4°) Politique de la ville dans la communauté

En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2°) Assainissement

3°) Eau

4°) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou traitement et opérations connexes seulement.

5°) Action sociale d'intérêt communautaire comportant deux volets :

- un premier volet relatif au service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)) ou handicapées (Prestation de Compensation du Handicap (PCH)) et services d'aide-ménagère qui s'applique à l'ensemble du territoire et qui sera géré par le biais d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

- un second volet relatif à la reprise ou à la création des contrats temps libre et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Eure. A ce titre mise en place et coordination des activités périscolaires et extra-scolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres ou mis à disposition par les Communes dans le cadre de conventions.

Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile ou dans des structures collectives Apport d'information et de soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) dans les locaux mis à disposition par convention.

Ce second volet s'exerce dans les établissements d'intérêt communautaire qui pourra évoluer tant pour les structures existantes que celles à venir.

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de la Communauté.

COMPETENCES FACULTATIVES

1°) Le développement et l'harmonisation des moyens de gestion électronique de l'information, boucle locale de télécommunications.

2°) Accès aux TIC :

Très haut débit : prise de compétences dévolues par l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales pour le développement et la fourniture du très haut débit, sur le territoire de l'agglomération, par la conception, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques à haut et très haut débit, acquérir à cet effet des droits d'usage ou des infrastructures et/ou réseaux existants. Adhésion à tout syndicat mixte ou autre groupement de collectivités en vue de lui confier l'exercice de cette compétence.

3°) Les rivières : la compétence " rivières " comprend les travaux exécutés pour faciliter la libre circulation des eaux, l'entretien et la réfection des ouvrages hydrauliques, la réfection et la consolidation des berges, à l'exclusion des interventions, relevant des responsabilités de police des maires, lors des inondations.

4°) Les espaces naturels : les espaces et parcs naturels sensibles et protégés, réserve ornithologique, la création et l'entretien des sites forestiers et des mares.

5°) Création de Zone(s) de Développement Eolien.

6°) Construction, aménagement, entretien et gestion des nouveaux centres aquatiques à compter du 29 avril 2010.

7°) Construction, aménagement, entretien et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire.

8°) Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

ARTICLE 5

Les fonctions de receveur sont exercées par le Trésorier désigné par le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Eure.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté d'agglomération dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégations de service public, etc...)

Les ressources de la Communauté d'Agglomération comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et 1609 nonies D du Code Général des impôts (notamment taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- les revenus des biens meubles ou immeubles constituant son patrimoine
- les sommes perçues des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'une prestation de service
- les dotations, participations et aides financières de l'Etat, de la Région, des Départements, de la Communauté Européenne et toutes aides publiques générales

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés et notamment :
surtaxes communales sur l'eau et l'assainissement, produit d'exploitations des pépinières et hôtels d'entreprises
- le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- le produit des emprunts
- les dons et legs acceptés par le Conseil de Communauté
- et tous autres produits autorisés par les lois et les règlements

ARTICLE 7

Il est mis en place une commission d'évaluation pour effectuer les transferts de charges, conformément au IV de l'article 1609-C du Code Général des Impôts.

Il est également prévu au V de l'article 1609-C du Code Général des Impôts l'attribution de compensation.

ARTICLE 8

Conformément à l'article L 5216-6 et L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Quand la Communauté d'agglomération inclut une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, que son périmètre soit totalement inclus dans celui du syndicat ou qu'il chevauche celui du syndicat :

- Lorsque les compétences dévolues par la loi, à titre obligatoire ou à titre optionnel, à la Communauté figurent parmi celles du syndicat il y a retrait du syndicat concerné des communes membres de la Communauté pour ces compétences sans que les communes ni l'organe délibérant du syndicat n'aient à se prononcer.
- Lorsque les compétences ne sont pas celles citées (à titre facultatif) la Communauté d'agglomération est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent suivant la règle classique de " représentation - substitution " .

ARTICLE 9

Le périmètre de transports urbains devient le périmètre de la Communauté d'agglomération, conformément à l'article 74 de la loi.

ARTICLE 10

Le conseil de communauté élit en son sein un bureau composé d'un Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et des membres.

ARTICLE 11 - LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et au directeur adjoint dans les établissements publics de coopération intercommunale, conformément à l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil peut confier au Président le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il lui fixe les limites dans les conditions de l'article L 5211-9, 5211-10 et 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales .

ARTICLE 12 - LE BUREAU

Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et de membres. Le nombre de vice-Présidents est librement déterminé par le conseil conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre des membres évoluera en fonction du nombre des communes associées et de leur importance démographique conformément à la législation en vigueur.

Le conseil peut confier au Bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il lui fixe les limites dans les conditions de l'article L 5211-9, 5211-10 et 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales .

ARTICLE 13

Le conseil créé les emplois administratifs et techniques nécessaires au fonctionnement de la Communauté et les rétribue sur le budget de la Communauté.

Le Président procède à la nomination aux emplois ainsi créés, en exécution des décisions du conseil.

Les personnels employés par les communes membres dans le cadre des compétences transférées, sont affectés à la Communauté par mutation ou mise à disposition par voie de conventions approuvées par les conseils municipaux d'origine.

ARTICLE 14 - ADHÉSIONS NOUVELLES

Le conseil de Communauté se prononce sur les demandes d'adhésion de nouvelles collectivités, celles - ci sont, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, soumises aux conseils municipaux des communes associées.

ARTICLE 15 - RETRAIT

Le retrait des communes adhérentes est prononcé par le représentant de l'Etat. Il est soumis à la double conditions préalables :

1° - du consentement du conseil communautaire

2° - de la non opposition de plus d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera proposé par le Bureau, il devra être adopté à la majorité qualifiée des 2/3 avant d'être annexé aux statuts.

ARTICLE 17 - PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES LITIGES

Faute d'avoir pu être résolu à l'amiable, les litiges seront portés pour avis devant un expert en droit administratif ou de toute autre personne ou organisme ayant autorité.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

La Communauté d'agglomération est dissoute, par décret en Conseil d'Etat, sur la demande des conseillers municipaux des communes membres acquise par vote des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins, des conseil municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée. Ce décret détermine, conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 et dans le respect des droits des tiers, les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération est liquidée.

◆◆◆◆◆

Rectorat de l'Académie de Rouen

27-2015-12-10-005

Arrêté modificatif n°11 portant modification de la
composition du CAEN

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES

DIRECTION DE LA MODERNISATION, DE
LA PERFORMANCE ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Affaire suivie par Mme FELICITE
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

**Arrêté modificatif n°11
portant modification de la composition du Conseil Académique de l'Éducation
Nationale**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu l'Arrêté du 17 septembre 2013 portant composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, modifié par arrêtés du 26 février 2014 et du 10 juillet 2014 ;
- Vu l'information du 10 novembre 2015 de l'organisation syndicale FSU du remplacement d'un des représentant ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1er - Les personnalités du conseil plénier réparties en trois collèges, membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont :

MEMBRES DE DROIT

- le préfet de région Haute-Normandie, ou son représentant
- le président du Conseil régional, ou son représentant
- le recteur de l'Académie de Rouen, ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord, ou son représentant

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA REGION, DES DEPARTEMENTS ET DES COMMUNES

1.1 Conseillers régionaux

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie MOLLE	Mme Muriel TOSCANI
Mme Hélène SEGURA	M. Yves LEONARD
Mme Simone CHARGELEGUE	Mme Valérie AUVRAY
Mme Bénédicte MARTIN	Mme Catherine TROALLIC
Mme Laure LEFORESTIER	M. Jérôme BOURLET
Mme Michèle ERNIS	M. Jean-Luc LECOMTE
Mme Coumba DIOUKHANE	M. Jean BAZIN
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Baptiste GASTINNE

1.2 Conseillers généraux

Eure

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc RECHER	M. Jacques POLETTI
M. Jacky DESRUES	M. Jean-Rémi ERMONT
M. Michel JOUYET	M. Gérard VOLPATTI
M. Joël HERVIEU	M. Pascal LEHONGRE

Seine-Maritime

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien JUMEL	M.J-A PHILIPPE
M. Bruno BERTHEUIL	Mme CANU
M. Pascal MARCHAL	M. Hubert WULFRANC
M. Serge BOULANGER	M. David LAMIRAY

1.3 Maires ou conseillers municipaux

Eure

Titulaires	Suppléants
Mme Danielle JEANNE	Mme Claire CARRERE-GODEBOUT
Mme Véronique HERVIEUX	Mme Valérie RANO
M. Jean LEGRIX	Mme Guillemette NOS
M. Bernard LE DILAVREC	M. Gilles PINCHON

Seine-Maritime

Titulaires	Suppléants
Mme Martine VIALA	M. Jean-Marc PUJOL
Mme Béatrice DROUIN	Mme Catherine HOUX
M. Michel HUET	M. Gilbert LECHEVRE
M. Franck MEYER	M. Georges COURRAEY

II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

2.1. - Personnels des services administratifs scolaires et de formation du premier et second degré

Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

Titulaires	Suppléants
M. François BERTAUX	M. Stéphane FOURRIER
Mme Claire GUEVILLE	Mme Catherine MEZAAD
M. Eric PUREN	M. Stéphane GASC
M. Eric JOUFRET	Mme Pascale LAVIEUVILE
M. Jérôme DUBOIS	Mme Muriel BILLAUX
M. Yvon MAGNIER	Mme Christine LEMERLE

Union Nationale de Syndicats Autonomes (UNSA) EDUCATION

Titulaires	Suppléants
M. Thierry PATINEAUX	M. Valentin LOCOGE
M. Alain SANCHEZ	M. Stéphane DEPIERRE
Mme Catherine MOCQUARD	M. Philippe BLIN
Mme Catherine GUERRET-LAFERTE	M. Arnaud DRU

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Marc PREEL	M. Tewfik AMRAOUI
M. Stéphane MENDEZ	M. Sébastien PASADOVIC

Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaire	Suppléant
M. Laurent LOR	M. Dominique LEOST

Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche Publique (SGEN) - CFDT

Titulaire	Suppléant
M. Pascal BOSSUYT	M. Francis LOELTZ

Union Syndicale Solidaires, Unitaires, Démocratiques (SUD) – EDUCATION

Titulaire	Suppléant
Mme Godéleine VALLOIS	M. Emmanuel PAON

2.2. Personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul HENRY (UNSA)	M. Jean-Michel BOCKET (UNSA)
Mme Raphaëlle KRUMMECH (FSU)	M. Pascal CARON (FSU)
M. Pierre Emmanuel BERCHE (FSU)	
M. Stéphane LELEU (FSU/UNSA)	

2.3. Présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis BILLOËT (INSA)	Mme Marie-France DETALMINIL (INSA)
M. Pascal REGHEM (Univ. Le Havre)	M. Jean-François LHUISSIER (Univ. Le Havre)
M. Cafer OZKUL (Univ. Rouen)	Mme Sabine MENAGER (Univ. Rouen)

2.4. Personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

Titulaires	Suppléants
M. Franck-Olivier PAUVERT (SNETAP-FSU)	Mme Sophie MONDOU (SNETAP-FSU)
Mme Sophie DEPARIS (SGEN-CFDT)	Mme Sylvie BOULAY (SGEN-CFDT)

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS

3.1. Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Titulaire	Suppléant
M. Gérard LISSOT	M. Christophe LEROY

3.2. Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
M. Gil COTTENET (PEEP)	Mme Christiane MARAIS (PEEP)
Mme Corinne DUVAL (FCPE enseig. agricole)	Mme Christine KOCH (FCPE enseig. agricole)
M. Philippe JUSTIN (FCPE)	Mme Chantal COPREZ (FCPE)
Mme Marie-Hélène DECAIX (FCPE)	Mme Virginie AFFAGARD (FCPE)
M. Michel SOULIGNAC (FCPE)	Mme Elisabeth LECHEVALLIER (FCPE)
M. Frédéric SELLIER (FCPE)	M. Richard GRISEL (FCPE)
M. Denis SUIRE (FCPE)	M. Pierre-Yves GERMOND (FCPE)
M. Hossine ZELLOU (FCPE)	M. Thomas AUBERT (FCPE)

3.3. Étudiants

Titulaire	Suppléant
Mme Caroline JONOT (FEDER)	M. Benjamin LEGRAND (FEDER)
M. Nicholas ISVELIN (UNEF)	M. Antoine TREDEZ (UNEF)
M. Rémi COMMUN (UNEF)	M. Billal FERATHIA (UNEF)

3.4. organisations syndicales de salariés

Titulaires	Suppléants
M. David QUERRET (CGT)	M. Eric JOUEN (CGT)
M. Anthony HALBOUT (CGT)	M. Guy WURKER (CGT)
M. Dominique MARTOR (CGT)	M. Eric CHATENET (CGT)
M. Stéphane GODEFROY (CGT)	Mme Pascale GUILLAS (CGT)
Monsieur Patrick REAL (FO)	Mme Valérie MARTIAL-MORVAN (FO)
Mme Isabelle CONVERSIN (CFDT)	Mme Patricia JOUANNEAU (CFDT)

3.5. organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc MASURIER (AEES)	Mme Corinne DUFLOS (AEES)
M. Gérard DUCHEMIN (CGPME)	
M. Maurice HEURTEVENT (MEDEF)	M. François VANZETII (MEDEF)
M. Nicolas LANQUEST (FNSEA)	M. Grégoire PETIT (FNSEA)
M. Gabriel DESGROUAS (UPA)	M. Pascal DUFOUR (UPA)

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de l'Académie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

1 0 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales



Sylvie HOUSPIC

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.